

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME FRANCOISE DIRAT**

A.D R.H. n° 14-2744

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-2011 du 28 mai 2014 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-499 du 31 mars 2011 modifié portant délégation de signature à Madame Françoise DIRAT, attaché principal territorial ;

CONSIDERANT la note du Pôle Education, Université, Culture, Sports et Transports du 17 juillet 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DIRAT, attaché principal territorial, en ce qui concerne tous les documents internes relatifs au pré-mandatement spécifique des prestations de transport scolaire.

Article 2 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Françoise DIRAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur François ALBERT, attaché territorial.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. n° 11-499 du 31 mars 2011 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 juillet 2014

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* *